



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2023-103

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2023-09-20-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1332 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON (2 pages)

Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2023-06-13-00004 - ARRETE 2023-10 portant modification des membres du CODAMUPS TS du Territoire de Belfort (9 pages)

Page 6

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales**

BFC-2023-09-18-00010 - Arrêté n°22/2023 du 18 09 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (9 pages)

Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-09-20-00001

Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1332 portant  
autorisation du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites exploité par la Société d'exercice  
libéral par actions simplifiée (SELAS)  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON

**Décision n° ARS-BFC-DOS-2023-1332 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** le courrier du président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON, dont le siège social est implanté 1 avenue des Puits à Montceau-les-Mines (71300), réceptionné le 7 juillet 2023 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, ayant pour objet la transmission de la convention du 6 juillet 2023 relative aux modalités d'exercice et à la fixation de la rétribution de Madame Hela Gana en qualité de biologiste-coresponsable au sein de ladite société ;

**VU** le procès-verbal du conseil d'administration du 12 juillet 2023 de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON agréant Madame Hela Gana, pharmacien-biologiste, en qualité d'associé professionnel interne et biologiste-coresponsable ;

**VU** le courrier du 17 août 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant le président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON à bien vouloir lui communiquer des éléments concernant l'intégration de Madame Hela Gana ;

**VU** le courrier du 29 août 2023 du président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté les éléments sollicités par courrier du 17 août 2023,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON, dont le siège social est implanté 1 avenue des Puits à Montceau-les-Mines (71300), n° FINESS EJ : 71 001 403 6 est autorisé à fonctionner.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON est implanté sur trois sites ouverts au public :

- Montceau-les-Mines (71300) 1 avenue des Puits (siège social de la SELAS)  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 71 001 404 4,
- Le Creusot (71200) 47 B rue des Puddleurs  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 71 001 405 1,
- Montchanin (71210) 5 allée du Clos de la Poste  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 71 001 406 9.

.../...

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON sont :

- Monsieur Gilbert Carron, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Patrice Pellissier, pharmacien-biologiste,
- Madame Hela Gana, pharmacien-biologiste.

**Article 4** : La décision n° DOS/ASPU/214/2017 du 20 novembre 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON, dont le siège social est implanté 1 avenue des Puits à Montceau-les-Mines (71300) est abrogée.

**Article 5** : La décision n° DOS/ASPU/002/2018 du 12 janvier 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/214/2017 du 20 novembre 2017 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON est abrogée.

**Article 6** : La décision n° DOS/ASPU/046/2021 du 16 mars 2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/214/2017 du 20 novembre 2017 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON est abrogée.

**Article 7** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CARRON par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 20 septembre 2023

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-13-00004

ARRETE 2023-10 portant modification des  
membres du CODAMUPS TS du Territoire de  
Belfort



Préfecture du Territoire de Belfort

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-10**  
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)  
du Territoire de Belfort

**Le Directeur général de l'ARS,**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales

Vu le décret n° 2010-809 du 31 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret en date du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

1

Vu le décret du 10 janvier 2023 portant nomination de Madame Cécilia MOURGUES, directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-36 du 2 septembre 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort.

**Considérant** la désignation des représentants des organismes siégeant au CODAMUPS TS et aux deux sous-comités.

**Considérant** que le Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 du SAMU 90 est commun avec le SAMU 25 et localisé au CHU Besançon, la présence d'un représentant du SAMU 90 en sa qualité d'acteur dans le parcours de soins et de conseiller du préfet de département est requise au même titre que celle d'un médecin représentant du centre de régulation de rattachement.

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARSBFC/DCPT/2022-36 du 2 septembre 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Territoire de Belfort est abrogé.

**Article 2** : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 3** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

**Article 4** : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 5** : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 6** : Le comité constitue, en son sein, un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 7** : Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 8** : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

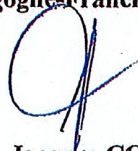
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la directrice de cabinet de la Préfecture du Territoire de Belfort, Madame la directrice territoriale du Nord Franche-Comté, Agence Régionale de Santé, sont chargées chacune en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et de la Préfecture de région.

A Dijon, le

13 JUIN 2023

**Le Directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,**



**Raphaël SODINI**

**MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE,  
DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES  
(CODAMUPS TS)**

**1. Des représentants des collectivités territoriales**

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental

- Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale Territoire de Belfort

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- Monsieur Jean-Louis HOTTLET, Maire de Grosne, titulaire
- Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont, suppléant
- Monsieur Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-L'Eglise, titulaire
- Madame Pascale GABILLOUX, Maire de Novillard, suppléante

**2. Des partenaires de l'aide médicale urgente**

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Gabriel HAMADI, référent CRRA 15/CHU 25

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur Florian BOUQUET ou son représentant

d) Le directeur départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant

e) Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSE ou son représentant

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Thierry UGOLIN ou son représentant

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins
- Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
  - Madame le Docteur Laura VIALLIS, suppléante
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
- Monsieur le Docteur Guy BARBERET, titulaire
  - Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
  - Non désigné
  - Non désigné
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française
- Madame GARNIER Céline, titulaire
  - Madame THEVENOT Eve, suppléante
- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, titulaire, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
  - Non désigné
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental
- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
  - Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association COMtoise de REGulation Libérale ACORELI, titulaire
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
- Monsieur Laurent MOUTERDE, titulaire, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)
  - Monsieur Pierre MOSSE, suppléant

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires
- Monsieur Olivier DECOSTER, titulaire, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
  - Madame Véronique HEINTZ, suppléante
  - M. Michaël HERMOSILLA, titulaire, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental
- Monsieur Damien BOUCARD, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
  - Madame Stéphanie WITTMER, suppléante
  - Madame Dominique RIZZO, titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, titulaire, Président ATSU 90
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Monsieur Florent KLINGESLSCHMITT, titulaire, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens d'officines
  - Monsieur Benjamin PETER, suppléant
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
- Madame Emilie CAILLET, titulaire
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
- Madame Véronique ENGLES, titulaire, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)
  - Madame Nadine BROTELANDE, suppléante
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel CHILLES, titulaire, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Territoire de Belfort
  - Monsieur le Docteur Florian EGLIN, suppléant

o) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Monsieur le Docteur Jean-Marc BAILLOT D'ETIVAUX, titulaire

4. **Un représentant des associations d'usagers :**

- Monsieur Francesco MEROTTO, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

**MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL**

**1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département**

- Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Franck TRIPONEL, responsable du SMUR, Hôpital Nord Franche-Comté
- Monsieur le Docteur Gabriel HAMADI, référent CRRA 15/CHU 25

**2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort**

- Monsieur le Docteur Michael IDRISSEI ou son représentant

**3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins**

- Monsieur le Docteur Johann MALPICA, titulaire, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort
- Madame le Docteur Laura VIALIS, suppléante

**4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Monsieur le Docteur Guy BARBERET, titulaire
- Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, titulaire
- *Non désigné*
- *Non désigné*

**5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, titulaire, représentant l'AMUF

**6. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Monsieur le Docteur Gilles JEANBLANC, Président de l'ASSUM 90, titulaire
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, Président de l'Association Comtoise de Régulation Libérale ACORELI, titulaire

**MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES**

1. **Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente**
  - Monsieur le Docteur Luc SENGLER, responsable des Urgences, Hôpital Nord Franche-Comté
  - Monsieur le Docteur Gabriel HAMADI, référent CRRA 15/CHU 25
2. **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Territoire de Belfort**
  - Monsieur le Colonel Philippe PAUTIGNY ou son représentant
3. **Le médecin-chef départemental du SDIS du Territoire de Belfort**
  - Monsieur le Docteur Michael IDRISSI ou son représentant
4. **L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours**
  - Monsieur le Lieutenant-Colonel Thierry UGOLIN ou son représentant
5. **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental**
  - Monsieur Damien BOUCARD, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)
  - Madame Stéphanie WITTMER, suppléante
  - Madame Dominique RIZZO, titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS)
6. **Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence**
  - Monsieur Pascal MATHIS, Directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté
7. **Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
  - Monsieur Jean-Jacques HEZARD, Président ATSU du Territoire de Belfort, titulaire
8. **Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**
  - *Non désignés*

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2023-09-18-00010

Arrêté n°22/2023 du 18 09 2023 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 18/9/2023

## **ARRETE N° 20/2023**

### **Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

**Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 31 août 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

### ARRETE

**I/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

#### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n°4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)

#### **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)

### **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsable administratif et financier en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n° 4C)
- Chef de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n°5)
- Chef de groupe ERIS et adjoint chef de groupe ERIS (cf. annexe n°5)

### **4- Validation des ordres à payer**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)

### **5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

### **6- Dépenses d'intervention**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

## **II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5**

### **1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)

3/9

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 40 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)


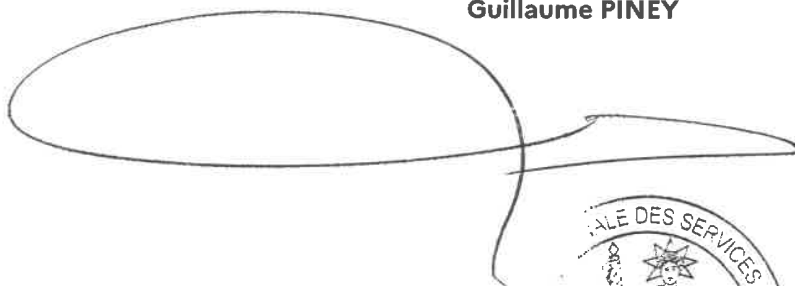
## 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4E)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

**Guillaume PINEY**



**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 20-2023**

**Annexe 1 : Direction DISP siège au 18/9/2023**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Benjamin GAUTHIER

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 20-2023

### Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 18/9/2023

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA		Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Matthieu FRACSO	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	-	Jean MAMBOULOU	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Maxime MICHEL	Abdelkader KOURAK	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Lynda BOUDJEMA	Yann CARCREFF	Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Dijon	Pauline ROSSIGNOL	Patrick SAUREL	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD		Néant
Centre pénitentiaire Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN / Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Françoise RAJI Sandrine DELACORTE
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Eva CALMELET	Rémy BENREDJEM
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN		Néant

## Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 20-2023

### Annexe 3 (A, B) : SPIP au 18/9/2023

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
<b>SPIP 18 - Cher</b>	Amina GACHOUCHE	Audrey SEDMI	Néant
<b>SPIP 21 – Côte-d'Or</b>	-	Lucie BARRY	Néant
<b>SPIP 25-39 – Doubs et Jura</b>	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
<b>SPIP 28 –Eure-et-Loir</b>	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
<b>SPIP 36 - Indre</b>	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
<b>SPIP 37 – Indre-et-Loire</b>	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
<b>SPIP 41 – Loir-et-Cher</b>	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
<b>SPIP 45 - Loiret</b>	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
<b>SPIP 58 - Nièvre</b>	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
<b>SPIP 71 – Saône-et-Loire</b>	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL	Néant
<b>SPIP 89 - Yonne</b>	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
<b>SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort</b>	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 20/2023**  
Annexe 4 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 18/9/2023

<b>Département</b>	<b>Chef département (4A)</b>	<b>Adjoint (4B)</b>
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et de la Détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT
Département des Equipes de Sécurité Pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE
<b>Services Spécifiques (C)</b>	<b>Responsable (4C)</b>	<b>Agents (4E)</b>
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE	Sébastien FARGEIX
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Nadine DUPAQUIER	Nathalie GARCIA-MOYENCOURT
Mission du droit et de l'expertise juridique	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	Patrice MARMOT	Murielle LECHENAULT Pascal BENEDETTI Tanaël LUDOVIC

**Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 20/2023**

Annexe 5 : Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 18/9/2023

<b>Pôle de rattachement des extractions judiciaires</b>	<b>Chef de pôle</b>	<b>Adjoint aux chefs de pôle</b>
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Pascal TREHOUST	Pierre LOCATELLI

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Chef de groupe ERIS	Mohamed GAUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS	Boris CERIZIER